

## « L'État ne doit pas laisser entièrement le développement éolien aux mains des collectivités »



— L'avocat François Versini-Campinchi se montre inquiet quant à la prochaine loi sur l'énergie, qui pourrait laisser de côté l'éolien. Il estime que l'État doit reprendre la main et arrêter de s'en remettre aux collectivités.

Avec **François Versini-Campinchi**, avocat associé en droit public, depuis plus de dix ans dans les EnR, LPA-CGR avocats.

### Q Que faut-il attendre de la future loi sur l'énergie concernant l'éolien onshore ?

**F.V.-C.** : Si l'on en croit les discours ambiants, il y a un risque que les objectifs soient ralentis. La filière est en train de subir un coup d'arrêt – et ce depuis déjà un moment –, ce qui paraît aberrant au vu du contexte énergétique. Si elle veut respecter ses objectifs de PPE, la France doit atteindre, côté éolien onshore, 24,6 GW en 2023 et 35 GW en 2028. On en est loin avec 18,9 GW au 31 décembre 2021, et la France est le seul pays de l'UE à ne pas avoir respecté les objectifs fixés pour 2020. Or, dans l'idée de développer un mix énergétique permettant d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et les objectifs d'indépendance par rapport aux hydrocarbures russes, le développement de l'éolien onshore a toute sa place. C'est ce qu'indiquent les scénarios RTE.

### Q Faut-il en passer par la planification ?

**F.V.-C.** : De la planification, il y en a eu dès 2003 avec les Schémas Régionaux Éoliens (SRE). Puis de nouveaux ont été élaborés à la suite de la loi Grenelle II. La plupart ont depuis été annulés, les juridictions ayant considéré qu'il fallait faire des évaluations environnementales. Les SRE ont été progressivement remplacés par les Srdet à partir de 2017. En mai

2021 a été annoncée une énième relance de la planification, avec une circulaire demandant aux préfets d'élaborer une nouvelle cartographie des zones favorables. La planification est uniquement envisagée comme un outil d'identification des contraintes. Le programme RePowerEU plaide pour une planification positive, permettant d'accélérer les projets. Un changement de mentalité difficile à faire passer en France.

### Q Le libre arbitre est-il finalement laissé aux collectivités ?

**C.S.** : L'État a clairement du mal à gérer les difficultés d'acceptabilité, et abandonne une partie de sa compétence sur l'énergie : la possibilité de créer des zonages anti-éoliens (introduite dans la loi 3DS de février 2022) en est un exemple récent. On a vu apparaître des Plans locaux d'urbanisme anti-éoliens dans des zones pourtant identifiées de longue date comme propices à l'implantation d'éoliennes et sans que les préfetures ne contestent ! Il est primordial que l'État, s'il veut répondre à ses propres objectifs, ne laisse pas le développement éolien entièrement aux mains des collectivités et intervienne activement dans la détermination des plans d'aménagement locaux.